Alpes de Haute Provence
Arrondissement de FORCALQUIER

Commune d'AUBIGNOSC
04200

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260928-2026DCM49-DE

Séance du 28 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	13
Date de la convocation		
22 septembre 2026		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

---- L'an deux mille vingt-six
le **28 septembre 2026** à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

Présents : AVINENS René, CHAILLAN André, ARMINGOL Elisabeth, BONIS Joël, DANEL Mauricette, LERDA Serge, CHAILLAN Martine, MORNET Alain BUSLIG Elisabeth, VIGLIETTI Mylène, FELICETTI Régis,

Absents et excusés : MACCARIO Fabrice, WALCZAK Franck, HOREL Pauline et PICARD Estelle,

Pouvoirs : MACCARIO Fabrice à BONIS Joël, HOREL Pauline à Elisabeth ARMINGOL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, André CHAILLAN est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

DE 2026-49 - Renouvellement de la convention de fourrière animale avec l'Association Canine Sisteronaise pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune signe depuis 2023 une convention avec l'Association Canine Sisteronaise pour disposer d'un service de fourrière.

Au titre de ses pouvoirs de police, le Maire doit prendre en charge les chiens errants, en divagation ou accidentés trouvés sur le territoire de la commune (articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT, article L. 211-22 du CRPM). La commune doit aussi disposer d'un service de fourrière (article L. 211-24 du CRPM).

Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2026. La cotisation passe de 1,00 € à 1,30 € par habitant, soit 782,60 € pour l'année (602 habitants × 1,30 €).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-22 et L. 211-24 ;

Vu la convention de fourrière signée en 2023 avec l'Association Canine Sisteronaise ;

Vu le projet de convention pour l'année 2026, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune doit disposer d'un service de fourrière pour accueillir et garder les animaux trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire ;

Considérant que la commune n'a pas de fourrière communale et qu'il convient donc de continuer à faire appel à l'Association Canine Sisteronaise ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260928-2026DCM49-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de souscrire à la prestation de fourrière de l'Association Canine Sisteronaise pour l'année 2026, pour une cotisation de 1,30 € par habitant, soit 782,60 €**.**
- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à son application.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour 2026 (chapitre 011).

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
René AVINENS

MAIRIE D'AUBIGNOSC (Alpes-de-Hte-Provence)

Le secrétaire de séance
André CHAILLAN

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.